SEANCE du 3 juin 2014

L'An deux mil quatorze et le vingt-deux avril, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 15 avril 2014, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT Sophie RIO Josette ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Eric JANIN Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : MM. Paul BERNAUDEAU Gérard DELANOE

Pouvoirs donnés à : Mme Muriel COELHO
MM. Philippe LE FOL

Etaient absents : Néant

Mme Aude COUSTANS a été nommé(e) Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2014 est approuvé.

N° 01/06-1/2014
NOMINATION DELEGUES à la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des TRANSFERTS de CHARGES de la COMMUNAUTE de COMMUNES de l'ARPAJONNAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges a été mise en place dès la création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus.
Il précise que les membres de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges sont désignés par les Conseils Municipaux des communes membres.
Compte tenu du renouvellement de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, il informe qu'il a été décidé de fixer, comme ce fut le cas jusqu'à présent, à 2 le nombre de membres qui seront désignés par chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, soit 28 membres au total.
Enfin, il stipule que les membres de la CLETC procéderont par la suite et en son sein, à l'élection du Président et du Vice-Président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE en qualité de Délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :
Muriel COELHO
Paul BERNAUDEAU
DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02/06-1/2014
SUITE NOMINATION des DELEGUES COMMUNAUX aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Après concertation et à l'unanimité de ses membres,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de DESIGNER les délégués au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de la Région Arpajonnaise :

SIEGRA	Titulaires : Paul BERNAUDEAU Eric JANIN
	Suppléants : Muriel COELHO Suzanne DENIAUD

N° 03/06-1/2014
COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne lecture des directives de la Direction Générale des Impôts concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.
Il rappelle le rôle de cette Commission qui consiste à effectuer les mises à jour régulières des listes des contribuables aux taxes directes locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PROPOSE une liste composée de douze candidats titulaires et douze candidats suppléants parmi lesquels le choix définitif des six commissaires titulaires et suppléants sera arrêté par les Services Fiscaux.

N° 04/06-1/2014
GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, CREATIVES et de PAPIER pour REPROGRAPHIE

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais ainsi que certaines communes membres de celle-ci souhaitent relancer un nouveau groupement de commandes afin de répondre à leurs besoins en fournitures administratives, scolaires, créatives et de papier pour reprographie.
A cette fin, une convention de groupement de commandes a été rédigée.
Cette dernière désigne la Communauté de Communes de l'Arpajonnais comme coordonnateur du groupement.

Elle prévoit notamment que celui-ci en tant que pouvoir adjudicateur est chargé de gérer dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations liées à la consultation. A l'issue de cette dernière, le coordonnateur, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, signera et notifiera le marché tandis que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de celui-ci.
Il est précisé que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.
Selon la convention, chaque membre du groupement s'engage, à hauteur de ses besoins propres préalablement définis, à exécuter le marché et à régler les sommes dues.
La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur mandataire.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-de participer à la constitution d'un groupement de commandes et d'y adhérer
-d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
-d'autoriser le Maire à signer ladite convention et le coordonateur du groupement de lancer la procédure.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu la convention de groupement de commandes pour le marché "Acquisition de fournitures administratives, scolaires, créatives et de papier pour reprographie ",
Considérant nos besoins en fournitures administratives, scolaires, créatives et de papier pour reprographie,
Considérant l'utilité de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché "Acquisition de fournitures administratives, scolaires, créatives et de papier pour reprographie ",
APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,
AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.
INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour comprenant 4 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BERNAUDEAU Paul	*Absent excusé*	*DELANOE Gérard*	*Absent excusé*
COELHO Muriel		*DESSAUGE Nicole*	
BOURGERON Pascale		*JANIN Eric*	
VILLEMIN Michel		*LEGOUT Marie-Josée*	
DENIAUD Suzanne		*PETIT Daniel*	
CHOQUEUSE Frédéric		*RIO Sophie*	
COUSTANS Aude		*ROBIN Josette*	